

Bordereau attestant l'exactitude des informations - BOBIGNY - 9301 - Actes des sociétés (A) -
Dépôt le 29/11/2024 - 35010 - 2018 D 01588 - 844 110 593 - AB PHARMA

AB PHARMA

Société de Participations Financières de Profession Libérale de Pharmaciens d'Officine
sous forme de Société à Responsabilité Limitée au capital de 1.000.- Euros

Siège social : 26, Rue de Paris

93100 MONTREUIL

R.C.S. BOBIGNY 844 110 593

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 24 OCTOBRE 2022

L'An deux mil vingt-deux, le Vingt-Quatre Octobre à Dix heures, les associés de la SELARL **AB PHARMA**, Société de Participations Financières de Profession Libérale de Pharmaciens d'Officine sous forme de Société à Responsabilité Limitée au capital de 1.000.- Euros divisé en 1000 parts sociales de 1.- Euro chacune de valeur nominale, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire au siège social, sur convocation de la gérance.

Monsieur **Hicham JABER**, Associé et Gérant, prend la présidence de l'Assemblée et constate que sont présents :

- En dehors de lui-même

Propriétaire de

501 parts

- Monsieur **Alexis BERREBY**,

Propriétaire de

499 parts

Que le total des parts présentes est de,

1000 parts

En conséquence, le Président déclare que tous les associés étant présents et toutes les parts représentées, l'Assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Dissolution ou non de la société pour cause de pertes supérieures à la moitié du capital social,
- Pouvoirs.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- La convocation adressée aux associés,
- Le rapport de la gérance,
- Le texte des résolutions soumises à l'approbation de l'Assemblée.



Il précise que tous les documents prescrits par les dispositions légales, réglementaires et statutaires en vigueur ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social dans les délais fixés par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration et approuve la régularité de la convocation, du droit de communication ainsi que de la tenue de l'assemblée.

Puis lecture est donnée du rapport de la gérance.

La discussion est ouverte, et après échange de vues et personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale des associés, délibérant en application de l'article L.223-42 du Code de Commerce, et après examen de la situation de la société telle qu'elle ressort des comptes et du bilan de l'exercice clos le 31 Décembre 2021, approuvés par l'Assemblée Générale des associés le 28 Juin 2022 et desquels il résulte que les capitaux propres de la société sont devenus inférieurs à la moitié du capital social, décide de ne pas prononcer la dissolution de la société et de poursuivre l'exploitation sociale.

Dans un délai expirant au plus tard à la clôture du deuxième exercice suivant celui au cours duquel la constatation de la perte est intervenue, soit le 31 Décembre 2024, la société devra prendre les mesures nécessaires concernant ses capitaux propres, conformément à la loi.

** Cette résolution est adoptée à l'unanimité*

DEUXIEME RESOLUTION

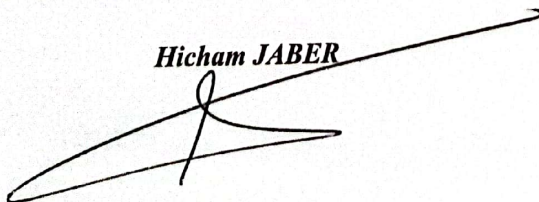
L'Assemblée Générale des associés confère tous pouvoirs au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt et autres qu'il appartiendra.

** Cette résolution est adoptée à l'unanimité*

L'ordre du jour étant épuisé, et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à Dix heures Trente.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par les associés présents après lecture.

Hicham JABER



**Certifié conforme à l'original
Le Gérant**

Alexis BERREBY

